

04-Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école Jésus Marie 2023-2024

Centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands

École non violente

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du PEVR du centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands et s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école : **Offrir un milieu d'apprentissage bienveillant, sain et sécuritaire qui favorise la communication ainsi que des relations personnelles et sociales enrichissantes.**

Par ailleurs, le centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Ont collaboré à l'élaboration décembre 2012 : Mesdames Josée Langlais, Édith Moreau, Martine Vigneault, Dominique Letarte, Josée Poirier

Ont collaboré à la révision en décembre 2022 : Mesdames Karen Bélanger, Manon Ménard, Mélodie Rolland, Karine L'Écuyer, Valérie Roy, Audrey Bergeron Dufresne, Marie-Eve Richer

Ont collaboré à la révision en novembre 2023 : Mesdames Martine Duval, Manon Ménard, Karine L'Écuyer, Martine Myre, Valérie Lussier, Annik Vincent, Chantal Laniel et Monsieur François-René Quintal

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation au conseil d'établissement : Février 2013, révision décembre 2022, révision novembre 2023

Nom de l'école : <u>Jésus-Marie</u>	X ÉCOLE PRIMAIRE	Date : <u>Date Novembre 2023</u>	Nombre d'élèves : <u>281 élèves</u>	Nom de la direction : <u>Chantal Laniel</u> Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : <u>François-René Quintal</u>
--	------------------	---	--	--

Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

- Chantal Laniel, directrice
- François-René Quintal, directeur-adjoint
- Martine Duval, technicienne en éducation spécialisée
- Manon Ménard, enseignante
- Karine L'Écuyer, enseignante
- Martine Myre, enseignante
- Valérie Lussier, enseignante
- Annik Vincent, enseignante

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de l'école :

- Bienveillance
- Ouverture
- Engagement
- Collaboration

Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du projet éducatif de l'école Jésus-Marie et du PEVR du centre de services scolaires de la Vallée-des-Tisserands : ***Offrir un milieu d'apprentissage bienveillant, sain et sécuritaire qui favorise la communication ainsi que des relations personnelles et sociales enrichissantes.***

Objectif 2023-2024 : Assurer un milieu d'apprentissage et de vie sains et sécuritaires d'ici juin 2024.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Première partie-

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.</p> </div>	<p>A) Portrait de la situation :</p> <p>L'école Jésus-Marie accueille 10 classes régulières regroupant élèves du préscolaire à la 6^e année. Elle accueille également 9 classes adaptées, dont 1 classe GADP d'âge 2^{ème} et 3^{ème} cycles (9 élèves) et 2 classes GADCL d'âge du 1^{er} cycle au 3^e cycle (pour un total de 23 élèves) ainsi que 5 classes GADAF se répartissant des élèves d'âge préscolaire au 3^e cycle (8 élèves chacune). L'école est dirigée par une direction 5 jours semaine et une direction-adjointe 1 jour par semaine. Le service de garde est offert à environ une centaine d'élèves au dîner et à une soixantaine d'élèves en fin de journée et d'une trentaine d'élèves le matin. L'école offre également un service de surveillance du dîner à plus ou moins 125 élèves. L'école est disposée sur 2 étages et 1 sous-sol.</p> <p>L'école se situe au cœur de la ville de Beauharnois, entourée par des organismes communautaires, le siège social du CSSVT, une garderie et un parc. L'école a un indice de défavorisation de 8. Nous avons des élèves issus surtout d'un milieu défavorisé. Nos principaux facteurs de risque sont plusieurs fermetures d'usine, scolarité faible de plusieurs parents, le nombre important de familles monoparentales et peu de lieux culturels. Nos facteurs de protection sont l'implication de la communauté et de bonnes relations école/famille. Plusieurs activités sportives et culturelles sont offertes aux élèves à différents moments de la journée (selon les périodes de l'année) afin de mieux structurer les élèves entre les périodes de cours. Un projet d'envergure pour améliorer et restructurer la cour d'école est présentement en cours et permettra de mettre en place un milieu plus organisé, stimulant et rassembleur pour nos élèves lors des périodes à l'extérieur. Aussi, depuis septembre 2019, des parents de l'école se sont mobilisés pour former un OPP et s'impliquent activement dans le projet d'amélioration de la cour d'école permettant ainsi de répondre à 2 objectifs du projet éducatif de l'école.</p> <p>L'école offre aux élèves des services complémentaires en conseil, individualisés, en sous-groupe ou en prévention tels que; de l'éducation spécialisée, de l'orthopédagogie, de la psychoéducation, de l'orthophonie, de l'ergothérapie et finalement le soutien de préposées aux élèves handicapés.</p> <p>Puisque la recherche démontre clairement que les milieux scolaires négatifs, souvent caractérisés par un taux élevé d'absentéisme ou de problèmes de comportement, sont liés non seulement à une augmentation du décrochage scolaire</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

précoce, mais à des problématiques récurrentes de violence ou d'intimidation, l'équipe-école a depuis 2019-2020 mis en place tout un système pour mieux intervenir sur les comportements des élèves et pour favoriser un climat sain, sécuritaire et bienveillant. Un comité inspiré des travaux en soutien aux comportements positifs a été mis en place et se penche actuellement sur des activités et des moyens préventifs à mettre en place pour réduire la violence, l'intimidation et pour mieux gérer les situations conflictuelles lors des moments les plus problématiques.

Pour la réussite d'un tel projet à une si grande échelle l'équipe mise sur l'uniformité, car lorsque tous les adultes de la communauté scolaire réagissent de façon semblable, les élèves comprennent mieux la façon dont ils sont censés agir. C'est pourquoi la matrice des comportements attendus et les protocoles de gestion des comportements école et individualisé ont été élaborés et sont constamment révisés.

Finalement, le Profileur permet à l'équipe de récolter des indices clairs, des données de référence et des objectifs mesurables pour notre milieu. Ces données objectives guident le personnel dans la détermination des secteurs à cibler, dans l'évaluation des résultats des efforts déployés et dans la façon d'améliorer la réussite. Ces données viennent également nourrir les réflexions pour le plan de lutte et le projet éducatif de l'école.

B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation :

- Uniformiser et bonifier l'utilisation du Profileur avec tout le personnel de l'école afin d'avoir un portrait global plus près de la réalité actuelle;
- Planifier au moins quatre rencontres annuelles pour le comité intimidation-violence afin de prendre la mesure de l'efficacité des moyens mis en place et faire l'analyse de la situation;
- Poursuivre la mise en place d'un système de renforcement des comportements positifs, l'enseignement systématique des plans de leçon pour enseigner les comportements attendus, l'actualisation de la matrice des comportements, des ateliers ciblés pour les habiletés sociales.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

C) Nos constats :

Suivant notre analyse de la situation de l'école Jésus-Marie, nous pouvons constater une diminution importante des comportements d'intimidation et une diminution significative des comportements de violence depuis le début de l'année

Nous avons remarqué que ces comportements survenaient en grande majorité lors des moments moins structurés de la journée, soit les récréations et le dîner, mais particulièrement lors de la récréation d'après-midi. Nous avons l'hypothèse que l'état de fatigue plus élevé à ce moment de la journée accentue l'intolérance de certains de nos élèves et augmente la difficulté d'autogestion ce qui participe au contexte justifiant l'augmentation des comportements de violence et d'intimidation. Ainsi, l'équipe-école a fait le choix d'ajouter des TES à ces moments depuis 2021-2022 et nous pouvons observer l'effet bénéfique dès cet automne 2022.

Nous observons cependant que l'absence du personnel régulier peut avoir un effet important sur les comportements des élèves et augmente le risque de voir des situations de violence ou d'intimidation se produire.

- Nos interventions en lien avec les violences sexuelles se font dans la bienveillance et dans la mesure de nos outils et connaissances actuelles. Cependant, nos pratiques pourraient être bonifiées.

Nos priorités :

1. Afin de contrer la violence et l'intimidation, nous voulons emmener les élèves à avoir un comportement empreint de civisme;
2. Nous voulons maintenir le programme de soutien aux comportements positifs;
3. Poursuivre la mise en œuvre du système d'encadrement et de suivi (Profileur) des comportements des élèves;
4. Le comité veut se pencher tout particulièrement sur l'encadrement offert aux élèves lors des périodes de remplacement.
5. S'outiller et prévoir une liste d'action intervention en ce qui concerne tous les gestes à caractère sexuels
6. Développer un langage commun concernant la diversité sexuelle et de genre.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

7. Offrir la formation aux premiers intervenants.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<p>Des activités et des moyens préventifs sont également mis en place pour réduire la violence et mieux gérer les situations conflictuelles : système d'encadrement inspiré du modèle SCP, l'utilisation du Profileur pour les suivis, implication de la psychoéducatrice dans le déploiement d'ateliers pour répondre à des besoins de niveau 3 et de niveau 2 pour chacune des classes, interventions ciblées et immédiates par les techniciennes en éducation spécialisée et/ou la psychoéducatrice, encourager la tenue d'activités proposées par le SAVSEC et Liberté de choisir. Des protocoles individualisés de gestion des comportements sont maintenant déployés. Et des services complémentaires sont ponctuellement ajoutés selon la période de l'année ou pour répondre à des besoins spécifiques.</p> <div style="border: 1px solid black; background-color: #e6f2ff; padding: 5px;"> <p>Pratiques ciblées pour contrer les actes de violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention en classe de la TES et/ou des intervenantes en psychoéducation sur les comportements et propos à caractères sexuels aux moments jugés opportuns. </div>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour différencier les termes.
	<p>Nouvelles pratiques à prévoir en 2023-2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amener les élèves à avoir des comportements empreints de civisme et positifs; • Maintien et valorisation d'ateliers pour outiller les élèves en gestion de conflit et pour le développement d'habiletés prosociales; • Arrimage du discours et des interventions entre tous les paliers d'intervenant; <div style="border: 1px solid black; background-color: #e6f2ff; padding: 5px;"> <p>Pratiques universelles pour contrer les actes de violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation Marie-Vincent sur les comportements sexualisés problématiques et le dévoilement des agressions sexuelles des enfants âgés entre 6 et 12 ans donnée à certains intervenants ; • Enseignement des contenus en éducation à la sexualité; • Surveillance accrue sur la cour et dans les airs communes de l'école. </div>	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Juin 2024</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (art. 75.1,3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Info-parents ; • Page Facebook de l'école; • L'utilisation du Profileur pour informer les parents individuellement; • Appel aux parents; • Agenda; • Donner accès à la fiche de signalement via le secrétariat (demande par courriel ou verbale); 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour les parents (à revoir); • Définition intimidation, violence (art. 13).
	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2023-2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer chacun des groupes pour sensibiliser les élèves au phénomène d'intimidation et clarifier leur compréhension à ce sujet; • Distribuer le document expliquant le phénomène d'intimidation aux parents; • Lien internet sur l'intimidation via la page Facebook de l'école; • Donner accès à la fiche signalement via le SDG de l'école; • Sensibiliser tout le personnel au phénomène d'intimidation et arrimer la compréhension de chacun. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Nouvelles pratiques à prévoir au niveau de la collaboration avec les parents pour contrer les actes de violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les parents des animations et ateliers faits en prévention à l'école (ex. animation de la policière préventionniste en classe et d'organismes communautaires); • Soirée annuelle de sensibilisation et d'information (conférenciers, kiosques) destinée aux parents. • Diffuser l'information concernant la procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève). <p><i>* Document et procédure disponible sur le site web du CSSVT</i></p> </div>	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Juin 2024</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1,4)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adresse courriel; • Numéro de téléphone; • En personne; • Agenda, etc. • Assigner une personne en plus de la direction pour intervenir sur les situations d'intimidation ou les signalements de violence et d'intimidation. 	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de signalement; • Fiche de signalement; • Actions à mettre en œuvre lors d'un signalement (à définir).
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<p style="text-align: center;">Nouvelles pratiques à prévoir en 2023-2024</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relance de rencontre avec le comité intimidation-violence et informations transmises à tous les groupes concernant l'intimidation; • Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence; • Pour les élèves, maintien d'une personne-ressource pour aider à formuler une plainte; <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou formuler une plainte en lien avec un acte de violence à caractère sexuel :</p> <p>Les mêmes modalités que celles énumérées ci-dessus s'appliqueront.</p> <p>Une plainte peut être déposée directement à la direction de l'école ou au protecteur régional de l'élève.</p> </div>	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Juin 2024</p>

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

IMPORTANT : Lors d'un signalement pour du matériel de pornographie juvénile, ne jamais visionner le matériel en question.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Auteur	Outils, référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'événement; • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant; • Retour sur l'événement (rappel des valeurs, des règles de conduite, conscientisation à l'impact, rappel des comportements attendus); • Appliquer la sanction en fonction de la gravité de la situation ; • Mise en place des mesures de soutien (référence à un professionnel, participation à des ateliers de développement d'habiletés sociales, plan d'intervention). <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de la personne. • Écouter la personne sans porter de jugement. • Porter une attention particulière à la confidentialité. • Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer à l'arbre décisionnel de Marie-Vincent (en annexe). Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation. • Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet. • Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle) (514) 721-1811. </div>	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs; • Protocole de gestion des comportements; • Pistes d'évaluation des actes d'intimidation; • Informations à transmettre à la suite d'un événement de violence ou d'intimidation; • Consulter l'annexe A Trajectoire pour le signalement d'un événement • Consulter l'annexe B : Arbre décisionnel de Marie-Vincent

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

concernant un acte d'intimidation ou de violence (**art. 75.1,9**)

Ses parents

- Communication avec les parents : Via avis écrit et s'il y a lieu appel téléphonique ou Profileur;
- Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui);
- Les informer des interventions faites auprès de leur enfant;
- Les impliquer dans la recherche de solutions concernant leur enfant, lorsque nécessaire;
- Discuter des actions à venir concernant leur enfant (besoin de soutien ou d'aide);
- Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence et de l'intimidation;
- Établir des modalités de communication éventuelles;
- Convenir du moment de la prochaine communication (informer du suivi).

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Victime	Outils, référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1,8)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant; • Offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire; • Mettre en place des mesures de protection (selon la situation); • Mise en place des mesures de soutien (référence à un professionnel, possibilité d'un plan d'intervention). <p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de la personne. • Écouter la personne sans porter de jugement. • Porter une attention particulière à la confidentialité. • Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer à l'arbre décisionnel de Marie-Vincent (en annexe). Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation. • Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet. • Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle) (514) 721-1811. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs; • Protocole de gestion des comportements; • Pistes d'évaluation des actes d'intimidation; • Informations à transmettre à la suite d'un événement de violence ou d'intimidation;

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (**art. 75.1,9**)

Ses parents

- Communication avec les parents : Via avis écrit et s'il y a lieu appel téléphonique;
- Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui);
- Les informer des interventions faites auprès de leur enfant;
- Les impliquer dans la recherche de solutions concernant leur enfant;
- Discuter des actions à venir concernant leur enfant (besoin de soutien ou d'aide);
- Réaffirmer l'engagement de l'école dans la prévention et le traitement de la violence et de l'intimidation;
- Établir des modalités de communication éventuelles : comment? Quand?;
- Convenir du suivi.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Témoïn	Outils, référentiels
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)</p> <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)</p> <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1,8)</p> <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre du témoin par le directeur ou l'intervenant; • Offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire. <hr/> <p>Ses parents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon la situation, communiquer avec les parents; • Les informer de ce qui s'est passé; • Les informer des interventions faites auprès de leur enfant; • Les impliquer dans la recherche de solutions concernant leur enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs; • Protocole de gestion des comportements; • Pistes d'évaluation des actes d'intimidation; • Informations à transmettre à la suite d'un événement de violence ou d'intimidation;

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Confidentialité :

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel :

- Être conscient que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Éviter d'utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.

Du matériel de pornographie juvénile qui a été partagé :

Le contenu des appareils électroniques n'est jamais consulté ou visionné.

À l'étape de remplir la grille d'évaluation de l'incident, chaque élève impliqué est rencontré seul par l'intervenant formé pour conserver la confidentialité et ne pas contaminer sa version des faits.

Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.

IMPORTANT : NE JAMAIS consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.

Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Sanction

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer à l'arbre décisionnel de Marie-Vincent (en annexe). Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1er intervenant et de référer au 2e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle) (514) 721-1811.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Documents et annexes afférents

1. Aide-mémoire pour différencier les termes
2. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits (à revoir)
3. Aide-mémoire pour les parents (à revoir)
4. Fiche de signalement
5. La procédure de signalement (à revoir)
6. Actions à mettre en œuvre lors d'un signalement (à revoir)
7. Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence (à revoir)
8. Protocole de gestion des comportements
9. Rapport sommaire à la direction générale – cas d'intimidation ou de violence

Site WEB du MELS : <http://mels.gouv.qc.ca/ViolenceEcole>

Microsite : <http://www.moijagis.com>

Annexe A :

